

PERMIS BATEAU



Si la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4.5kW (ou 6ch), un permis est exigé pour piloter un bateau de plaisance à moteur



Un titre unique, deux options et deux extensions :

Le permis bateau est un document unique délivré par l'administration et servant de support à l'ensemble des options et extensions suivantes

OPTIONS POSSIBLES :

- **Côtière** (Navigation limitée à 6 milles d'un abri pas de limite de puissance)
- **Eaux intérieures** (hauteur de bateau limitée à 20m)

EXTENSIONS DISPONIBLES

- **Hauturière** (Navigation sans limite de distance ni de puissance)
- **Grande plaisance en eaux intérieures** (sans limite de hauteur)

Déroulement de l'examen :

Options côtière et eaux intérieures

Examen théorique

- Organisée par l'administration, cette épreuve se présente sous forme d'un questionnaire électronique à choix multiple (QCM) de 30 questions qui varient selon l'option choisie.
- Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 25 bonnes réponses.

La pratique : validation des acquis

- Réalisée par le centre agréé qui a dispensé la formation, cette validation vérifie l'atteinte des objectifs du livret d'apprentissage.
- Elle ne peut se faire qu'après l'obtention de l'examen théorique.
- Communes aux deux options, les candidats doivent valider la pratique une seule fois.

Les extensions

Hauturière

- Les candidats doivent réussir un examen théorique d'1h30 sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

Grande plaisance en eaux intérieures

- Réalisée par le centre agréé qui a dispensé la formation, cette validation vérifie l'atteinte des objectifs du livret d'apprentissage.
- Les candidats doivent valider une formation pratique d'une durée minimum obligatoire de 9 heures sur un bateau d'au moins 20 mètres de longueur.